

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 22 mai 2003****DELIBERATION N° 03- 16 DU 22 MAI 2003****RELATIVE AU SEUIL D'EMISSION****DES TITRES DE RECETTES DES REDEVANCES INDUSTRIELLES**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, introduits par la loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 et par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin,
- Vu l'instruction M 9-1 article 163-17 deuxième alinéa,
- Vu l'article 82 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 complété par le décret n° 79-682 du 8 août 1979,
- Vu le décret n° 97-775

**DELIBERE****Article unique**

Le Conseil d'Administration fixe à 30 € le seuil d'émission des titres de recettes des redevances de pollution industrielle.

Le Directeur de l'Agence



**Pierre-Alain ROCHE**

Le Président du Conseil d'administration



**Bertrand LANDRIEU**